



Réparations illimitées de  
l'écran de votre iPhone,  
dont la première réparation  
**SANS FRAIS  
ADDITIONNELS**

## Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare

Les accidents, ça arrive! C'est pourquoi les programmes de **Protection de l'appareil** de Fido vous permettent d'avoir l'esprit tranquille, quand l'étui de votre appareil ne suffit pas<sup>1</sup>

### iPhone et iPad

Profitez d'un tout autre niveau de protection grâce à un programme qui comprend les réparations illimitées de l'écran de votre iPhone et de votre iPad, dont la première réparation de l'écran de votre iPhone sans aucuns frais additionnels si votre appareil ne présente aucun autre dommage.

De **9,99 \$** à **23,99 \$** par mois selon la catégorie de l'appareil. Des franchises s'appliquent<sup>4</sup>.

RÉPARATION D'ÉCRAN	Réparations illimitées de l'écran de votre iPhone, dont la première réparation <b>sans aucuns frais additionnels.</b>
REPLACEMENT D'APPAREIL	Perte ou vol <sup>2</sup> .
RÉPARATION D'APPAREIL	Domages accidentels dus à la manipulation; couverture de la garantie de l'équipement en cas de défaillances ou de défauts.

## AppleCare Services

Pour obtenir la Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare, il suffit d'aller en ligne, d'appeler ou de visiter un point de vente près de chez vous dans les 60 jours suivant l'achat ou le changement d'appareil. Veuillez consulter la police d'assurance disponible à [fido.ca/demandeservice](https://fido.ca/demandeservice) pour obtenir des renseignements sur l'annulation.



## RÉPARATION D'APPAREIL

**N'ayez crainte! On tentera de réparer votre appareil s'il est endommagé ou s'il présente tout autre problème couvert par votre garantie.**

Vous pouvez présenter un nombre illimité de réclamations en cas de dommages accidentels dus à la manipulation ou de défauts pour votre appareil protégé<sup>1,3</sup>.

Pour chaque réparation, une franchise allant de 39 \$ à 129 \$ s'applique, selon l'appareil et le type de dommage<sup>4</sup>.

## REPLACEMENT D'APPAREIL

**Si, pour quelque raison que ce soit, votre appareil est perdu ou volé, s'il présente des dommages matériels ou causés par un liquide qui sont irréparables, ou s'il présente d'autres problèmes irréparables, vous recevrez un appareil de remplacement.**

**Vous pouvez compter sur nous : votre appareil de remplacement sera neuf ou une version remise à neuf d'un modèle identique.**

Vous ne pouvez présenter qu'une seule réclamation pour un remplacement en cas de perte ou de vol de votre appareil protégé par période de 12 mois consécutifs<sup>2,3</sup>.

Pour tout remplacement en cas de perte ou de vol, une franchise allant de 150 \$ à 400 \$ s'applique, selon la catégorie de l'appareil remplacé<sup>2,4</sup>.

## PROFITEZ DES AVANTAGES SUIVANTS

**Service et soutien offerts directement par Apple dans les boutiques Apple Store et chez les fournisseurs de services autorisés Apple.**

**Réparation ou remplacement certifié par Apple.**

**Garantie d'équipement illimitée avec franchise de 0 \$ et réclamations illimitées en cas de dommages accidentels.**

## OPTIONS DE RÉPARATION



**Par la poste**



**En personne, dans un centre de réparation**



**En magasin**

Options offertes selon l'appareil, le lieu et le type de dommage. Les options offertes seront précisées au moment de la soumission de la réclamation<sup>1</sup>.

Consultez [fido.ca/demandeservice](https://fido.ca/demandeservice) pour voir la liste des franchises par type d'appareil et de dommage.

## Les accidents, ça arrive.

Obtenez dès aujourd'hui la **Protection de l'appareil pour Apple** qui comprend les services AppleCare!

Pour connaître tous les détails, consultez [fido.ca/protection](https://fido.ca/protection).

Pour vous inscrire, rendez-vous dans un magasin Fido ou composez le **1-888-481-3436**.

**fido**

L'offre peut être modifiée sans préavis. Les prix indiqués ci-dessus ne comprennent pas les taxes. La politique d'assurance complète du programme est disponible à l'adresse [fido.ca/demandeservice](https://fido.ca/demandeservice). La présente brochure s'applique à la Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare offerte au Manitoba et en Saskatchewan; veuillez consulter la brochure qui s'applique au programme applicable dans les autres provinces. Les appareils prépayés Fido ne sont pas admissibles. La perte, le vol, les dommages accidentels dus à la manipulation et la garantie de l'équipement en cas de défauts sont couverts par une police d'assurance souscrite par Zurich Insurance Company Ltd (succursale canadienne) laquelle peut être contactée au 100, rue King Ouest, bureau 5500, C.P. 290, Toronto (Ontario) M5X 1C9. Les clients qui choisissent de s'inscrire au programme se lient à Zurich Insurance Company Ltd (succursale canadienne) et non à Fido ni à un tiers qui offre le programme. Fido, Likewise Device Protection, Ltd. et les tiers qui offrent le programme Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare pourraient se voir verser une rémunération ou un avantage parce qu'ils offrent le programme. Les clients seront avisés de leur acceptation dans les 30 jours suivant la demande d'inscription au programme de Protection de l'appareil pour Apple qui comprend les services AppleCare. Si la demande est acceptée, la protection sera valide à compter du jour de la demande d'inscription. Pour faire une réclamation, appelez Likewise Device Protection au 1-866-327-3399 ou consultez [fido.ca/demandeservice](https://fido.ca/demandeservice). Pour accéder à votre police d'assurance complète, consultez [fido.ca/demandeservice](https://fido.ca/demandeservice). D'autres programmes de protection peuvent être offerts par d'autres agents ou assureurs qu'un client peut préférer. Le client n'est pas tenu d'acheter la Protection de l'appareil pour Apple de Fido qui comprend les services AppleCare, quelles que soient les circonstances. 1. La Protection de l'appareil ne s'applique qu'à l'appareil associé au code IMEI inscrit au moment de la définitivité. Les frais applicables sont déterminés par l'appareil associé au code IMEI. Les programmes de Protection de l'appareil sont des ententes mensuelles en vigueur jusqu'à leur annulation par vous ou par Fido. Les options de réparation sont offertes seulement si l'appareil peut être réparé, et selon l'endroit où vous vous trouvez, l'appareil et le type de dommage. Certaines déficiences ne sont pas couvertes : les dommages indirects; les dommages découlant d'une mauvaise utilisation ou d'un acte délibéré; les défaillances existantes; les dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement; les dommages causés par un virus ou la programmation non autorisée. Consultez la liste complète dans la police d'assurance du programme, sur [fido.ca/demandeservice](https://fido.ca/demandeservice). 2. On assumera les frais de remplacement d'un appareil couvert pour un maximum de 3 000,00 \$ par réclamation et en fonction de la catégorie de l'appareil couvert. Si vous recevez un appareil de remplacement à la suite d'une réclamation pour dommage ou liée à une garantie, et si l'on ne reçoit pas votre appareil d'origine dans les 30 jours, ou si vous le retournez verrouillé, des frais pour équipement non retourné ou verrouillé (selon le cas) pouvant aller jusqu'à 800,00 \$ selon la catégorie de l'appareil vous seront facturés. Concernant la protection pour iPhone contre la perte ou le vol, vous devez avoir activé la fonction Localiser mon iPhone sur votre appareil au moment de la perte ou du vol. La fonction Localiser mon iPhone doit demeurer activée, et votre iPhone doit rester associé à votre identifiant Apple tout le long du processus de réclamation en cas de perte ou de vol. Si l'on vous fournit un appareil de remplacement à la suite de la perte ou du vol de l'appareil couvert et que vous retrouvez celui-ci ultérieurement, vous devez nous le retourner comme il est stipulé dans la police d'assurance. Composez le 1-866-327-3399 pour demander une enveloppe de retour affranchie. 3. On traitera une réclamation pouvant être réglée au cours de toute période de 12 mois en cas de perte ou de vol et un nombre illimité de demandes de réparation en cas de dommages accidentels dus à la manipulation. 4. Vous devrez payer une franchise non remboursable en fonction de votre type d'appareil et du type de dommage avant que l'on traite votre réclamation approuvée. Les frais de conversion de la réclamation représentent la différence entre la franchise de réparation payée et la franchise de réparation ou de remplacement due. Ces frais seront demandés si l'appareil présente d'autres dommages qu'un bris d'écran et ne peut pas être réparé et que vous choisissez de le faire remplacer. La catégorie de l'appareil est déterminée par le nouveau prix de détail de l'appareil suggéré du fabricant, sans subvention au moment de l'inscription. Vous pouvez consulter la liste complète des catégories d'appareils à [fido.ca/demandeservice](https://fido.ca/demandeservice). Faites une réclamation en ligne à [fido.ca/demandeservice](https://fido.ca/demandeservice) ou composez le 1-866-327-3399. © 2026